

Toitures et ornements

Selon les époques

15^e - 16^e siècles

Les hauts combles, s'articulant aux pignons par un rondelis, et la forte pente (près de 50° ici) des deux longs pans de toit, désignent le bâti le plus ancien de la ville, des 15^e et 16^e siècles.



Fleuron



Rondelis

Les lucarnes médiévales et Renaissance étaient en pierre, généralement décorées par des fleurons et des sculptures végétales ou figurées.

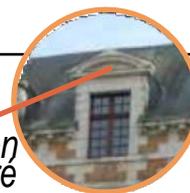
17^e - 18^e siècles

Toiture à la Mansart

Le bâti classique des 17^e et 18^e siècles est reconnaissable par ses toitures à croupes, comme ci-contre, ou à la Mansart, ci-dessus.



Fronton mouluré



Les lucarnes classiques sont souvent passantes, c'est-à-dire à cheval entre la façade et la toiture, et présentent un fronton mouluré.

19^e siècle - bâti rural

Les toitures du bâti rural du 19^e siècle sont généralement à deux pans, avec une pente à 45 degrés environ, et recouvertes de petites tuiles plates.



La lucarne gerbière est caractéristique de l'architecture rurale. Comme son nom l'indique, elle permettait de stocker les gerbes de blé dans le grenier. Elle peut présenter l'aspect d'une lucarne à la capucine, au niveau de son couverture.

19^e siècle - bâti urbain

Le bâti urbain du 19^e siècle reprend les codes des toitures classiques, notamment avec la toiture à la Mansart ou comble brisé. Elles sont ornementées par des crêtes ou des épis de faîtage.



Épis de faîtage
Crête de faîtage



Aileron de volute

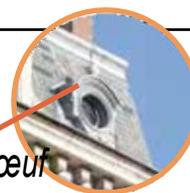
Au 19^e siècle, il y a une persistance du modèle de la lucarne classique, cependant, son décor est beaucoup plus travaillé.

Fin 19^e - début 20^e siècles

L'architecture de la fin du 19^e siècle est aussi marquée par les toitures à demi-croupes, à fermes débordantes remettant à la mode les pignons. Les souches de cheminées en briques se parent de motifs, grâce aux assemblages de différentes couleurs.



Demi-croupe
Ferme débordante

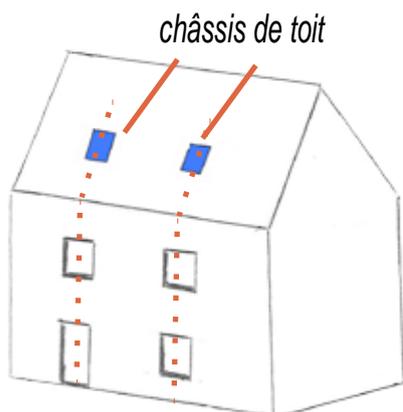


Œil-de-bœuf

Les lucarnes œil-de-bœuf d'époque classique ont été reprises dans l'architecture éclectique du 19^e siècle. Elles peuvent être aussi bien en pierre qu'en fonte, voire en zinc.

Toitures et ornements

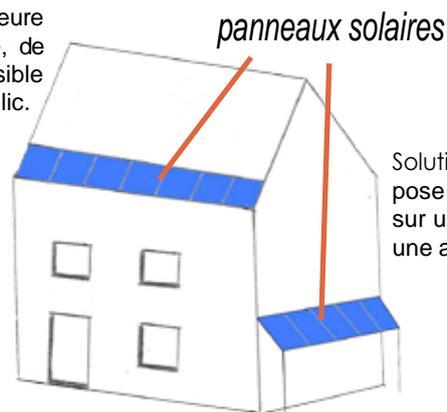
L'implantation des châssis de toit



La tabatière est une solution discrète pour éclairer des toilettes ou une petite salle de bain.

L'implantation des panneaux solaires

Pose en partie inférieure d'un pan de toiture, de préférence non-visible depuis l'espace public.



Solution à privilégier : pose des panneaux sur une extension ou une annexe.

PRÉCONISATIONS

Les matériaux

Les matériaux traditionnels de couverture de Vendôme sont la petite tuile plate de pays de densité 60 unités/m², et l'ardoise naturelle de dimension 32x22 cm. L'ardoise a une durée de vie limitée d'environ 150 ans maximum et elle est généralement changée tous les 100 ans. La tuile, quant à elle, a une durée de vie beaucoup plus longue, et il est possible de remanier des couvertures en remplaçant les tuiles devenues gélives par des tuiles de réemploi. Le plomb et le zinc ont également été utilisés pour assurer l'étanchéité et décorer les toitures.

Les nouvelles ouvertures

L'éclairage des combles peut être assuré par des lucarnes ou des châssis de toit.

La taille des châssis varie selon la situation du projet (immeuble concerné, visibilité depuis l'espace public). Dans tous les cas, il convient de rechercher une harmonie avec la façade et le caractère de l'immeuble (voir schéma ci-dessus).

Les éléments de confort

Les souches de cheminées anciennes participent à la silhouette traditionnelle des toits. Lorsqu'elles n'ont plus d'usage, elles peuvent être utilisées pour faire passer les conduits de fumée, notamment. Les capteurs solaires sont à intégrer à la composition architecturale (voir schéma ci-dessus). Pour être discrets, ils doivent être posés totalement encastrés dans la couverture (sans saillie par rapport au nu du toit et leur teinte doit être de tonalité similaire à celle de la couverture).



Exemples de souches de cheminées.

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude qui s'applique dans un périmètre déterminé. Elle contient des règles qui sont différentes selon les zones et les bâtiments repérés dans ces zones.

Les travaux ayant pour conséquence la modification d'un bâtiment (aspect, extension, etc) ou d'éléments composants les cours et clôtures sont soumis à autorisation, au titre du code de l'urbanisme ou du code du patrimoine.

Les travaux d'entretien ou de réparation, qui ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment, ne sont pas soumis à autorisation.

Si vous projetez des travaux, contactez le service en charge de l'instruction des autorisations, afin de connaître la faisabilité du projet et le type d'autorisation nécessaire. Chaque mois, des visites auprès des demandeurs ont lieu, avec la mairie et l'architecte des bâtiments de France, pour analyser les projets et conseiller les demandeurs.